



**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA**  
**CIRCULATION - Allée des Fauvettes**

N° AR\_2026\_038

---

**Le Maire de DEYVILLERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire),

Vu la demande présentée par Thomas RAY, de l'entreprise RAY SA d'EPINAL en date du 04/06/2026, pour réaliser des travaux de création de réseau séparatif,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

**ARRETE**

Article 1 : Du 15 juin jusqu'au 29 juillet 2026, entre 7 h 00 et 19 h 00, la circulation sera modifiée sur le territoire de la commune de DEYVILLERS, sur toute l'allée des Fauvettes.

Article 2 : La circulation sera modifiée comme suit :

- La route sera barrée sauf pour les riverains, les services de secours et de sécurité et des services de collecte du SICOVAD,
- Le stationnement sera interdit.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise RAY SA. Elle s'appliquera pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité des travaux par les soins de l'entreprise RAY SA.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Thomas RAY de l'entreprise RAY SA.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Epinal.
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours des Vosges.

Fait à DEYVILLERS, le 05.06.2026.

Le Maire,

**Bruno CHEVRIER**

